

Crepis pygmaea

Crepis pygmaea L., *Sp. Pl.* : 805 (1753)

Crépide naine

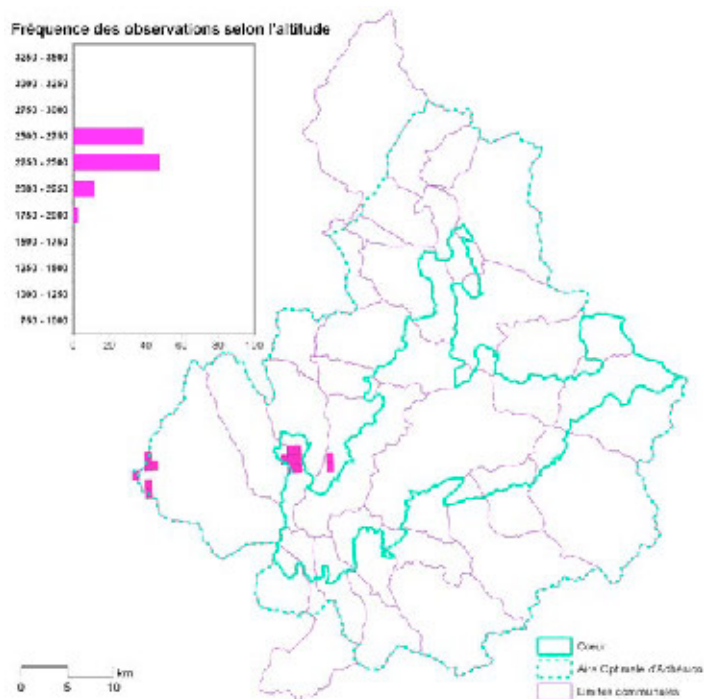
Radicchiella dei ghiaioni

Asteraceae

Géophyte, hémicryptophyte

Sud-ouest européen montagnard

Sans protection réglementaire - LRRR : préoccupation mineure



Éléments descriptifs

La Crépide naine a une tige qui ne dépasse guère une quinzaine de centimètres de hauteur et qui porte un unique capitule de fleur jaune soufre entouré d'un involucre de bractées poilues. Les feuilles sont très caractéristiques : pourvues d'un pétiole bordé de petits lobes foliacés, elles sont ovales, souvent légèrement cordées, d'un vert foncé dessus et généralement teintées de violacé à la face inférieure. Tant par sa morphologie que par son écologie, cette crépide ne peut être confondue avec une autre espèce.

Écologie et habitats

Cette plante ne se rencontre que dans les éboulis calcaires assez fins, de préférence en exposition sud, au-dessus de la limite forestière et essentiellement à l'étage alpin. En Vanoise, elle s'observe dans des groupements végétaux relevant soit du *Thlaspion rotundifolii* soit du *Drabion hoppeanae*, en compagnie par exemple de *Silene vulgaris* subsp. *glareosa* ou *Saussurea alpina* subsp. *depressa*.

Distribution

Crepis pygmaea est présente dans les massifs alpin et pyrénéen ainsi que dans les Apennins. En Vanoise, elle est connue historiquement sous le col du Mône à Pralognan-la-Vanoise (Perrier de la Bâthie, 1928) où elle est toujours présente. Elle a été découverte depuis par les agents du Parc national dans la vallée des Encombres à Saint-Martin-de-Belleville ainsi que de part et d'autre de l'aiguille du Fruit sur les communes des Allues et de Saint-Bon-Tarentaise. À ces populations de Vanoise, s'ajoutent, en Savoie, quelques populations localisées vers le col de Galibier et les aiguilles d'Arves.

Menaces et préservation

La Crépide naine est potentiellement menacée par le pâturage des ovins qui s'aventurent parfois dans les éboulis. L'aménagement de la montagne est susceptible également de porter atteinte à certaines populations d'autant que ces plantes ne bénéficient d'aucun statut réglementaire de protection. Dans ce contexte, seules les populations sises dans le cœur du Parc semblent à l'abri de toute destruction directe.